



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 janvier 2021
Français
Original : anglais



A

Lettre datée du 6 janvier 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre par laquelle le Chargé d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Silvio Gonzato, a transmis au Président du Conseil de sécurité une copie de la lettre que le Haut-Représentant et Vice-Président de la Commission européenne, Josep Borrell, avait adressée le 5 janvier 2021 au Ministre turc des affaires étrangères, Mevlüt Çavuşoğlu, au sujet de l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de l'Irlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Geraldine **Byrne Nason**



**Annexe à la lettre datée du 6 janvier 2021 adressée
au Président du Conseil de sécurité par la Représentante
permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le Ministre turc des affaires étrangères, Mevlüt Çavuşoğlu, vous a adressée le 14 décembre 2020 au sujet de l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (EUNAVFOR MED IRINI) et de vous faire tenir ci-joint une copie de la réponse envoyée le 5 janvier 2021 par le Haut-Représentant et Vice-Président de la Commission européenne, Josep Borrell, à M. Çavuşoğlu (voir pièce jointe).

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) **Silvio Gonzato**

Pièce jointe

Je vous remercie de votre lettre datée du 14 décembre, dans laquelle vous revenez sur les points que vous aviez déjà soulevés dans votre lettre précédente, à laquelle j'avais répondu le 4 décembre.

L'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI) a été informée des points de contact dont il est question dans votre lettre et elle en tiendra compte à l'avenir, selon qu'il conviendra.

En vertu des résolutions [2292 \(2016\)](#) (par. 3 à 6) et [2526 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité, l'opération IRINI est autorisée à utiliser ses moyens navals pour faire inspecter les navires à destination ou en provenance de la Libye, pour saisir et éliminer des articles interdits qu'elle pourrait y trouver et pour prendre d'autres mesures, si elle a des motifs raisonnables de penser que ces navires transportent des armes ou du matériel connexe à destination ou en provenance de ce pays, directement ou indirectement.

En application du paragraphe 3 de la résolution [2292 \(2016\)](#), les États et les organismes régionaux qui procèdent à de telles inspections doivent « cherch[er] de bonne foi » à obtenir le consentement de l'État du pavillon.

Le 22 novembre, le commandement de l'opération IRINI avait cherché de bonne foi à obtenir le consentement de l'État du pavillon et donné au Ministère turc des affaires étrangères un préavis de quatre heures, prolongé d'une heure, pour laisser aux autorités le temps de répondre à la demande de consentement. Ce délai, conforme à la pratique internationale établie dans le domaine maritime, constitue une preuve de sa bonne volonté. L'État du pavillon n'ayant pas officiellement opposé de refus, l'équipe d'arraisonnement de l'opération IRINI a entrepris d'inspecter le navire. Ce n'est qu'à 21 h 23, soit plus de 13 heures après l'envoi de la demande officielle de consentement à l'État du pavillon et 6 heures après le début de l'inspection, que votre ministère a fait savoir qu'il n'accordait pas sa permission.

S'agissant de l'inspection à proprement parler, c'est au commandant de l'opération de décider, en fonction de divers éléments, parmi lesquels les documents présentés par le capitaine du navire, de l'étendue de la fouille nécessaire pour évaluer la légalité d'une cargaison.

Je tiens à souligner de nouveau que l'équipe d'arraisonnement a agi avec le plus grand professionnalisme, dans le plein respect des procédures et des normes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, et qu'il est inexact d'affirmer qu'elle a fait un usage excessif de la force contre des membres de l'équipage.

Pour finir, je voudrais réaffirmer que l'opération IRINI est un moyen impartial qui a été mis à la disposition de la communauté internationale, de l'Organisation des Nations Unies et des Libyens pour faire respecter l'embargo sur les armes. Elle surveille les violations de l'embargo commises par les deux parties au conflit libyen, comme en témoignent les rapports qu'elle a présentés au Groupe d'experts des Nations Unies sur la Libye. Les registres qu'elle tient des inspections menées et des violations décelées attestent sans nul doute de son impartialité.

La Libye se trouve aujourd'hui à un tournant décisif. Il importe que la communauté internationale adhère au processus de Berlin engagé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour le retour de la paix et de la stabilité en Libye. L'Union européenne se tient prête à coopérer avec la Turquie à cet effet, en veillant au respect des résolutions du Conseil de sécurité, y compris en ce qui concerne l'embargo sur les armes à destination de la Libye, et en garantissant la sécurité en Méditerranée centrale.

Je compte sur votre appui.

(Signé) Josep **Borrell Fontelles**